

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2019

---

PRÉVENTION ET SANCTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS - (N° 1600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 256

présenté par

M. Orphelin, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Forteza, M. Julien-Lafferrière, M. Maire,  
Mme Muschotti, Mme Pitollat et M. Taché

à l'amendement n° 228 (Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« quarante-huit »

le mot :

« soixante-douze »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à remplacer le délai de 48 heures par celui de 72 heures: ce nouveau délai permettra de rendre plus effective la possibilité d'un éventuel recours.